



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
DEPARTEMENT DU VAR  
**SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU GAPEAU**

**SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL**  
**DU 17 NOVEMBRE 2022**  
**À 16h00**

**Date de la convocation : 8 novembre 2022**

Nombre de délégués syndicaux en exercice : 15

Présents : 10

Pouvoirs : 2

Absents excusés : 6

Nombre des voix du S.M.B.V.G : 21

MEMBRES	VOIX
Métropole Toulon Provence Méditerranée	7
Communauté de communes Vallée du Gapeau	5
Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures	4
Communauté de communes Cœur du var	3
Communauté d'agglomération Sud Sainte Baume	1
Communauté d'agglomération Provence Verte	1
Total	21

*L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept novembre, à seize heures, les délégués désignés par les E.P.C.I. membres, se sont réunis en visio-conférence, sur convocation qui leur a été adressée le huit novembre deux mille vingt-deux par le Président du Syndicat Mixte.*

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Messieurs Patrick MARTINELLI – CCMPM

Philippe LAURERI – CCVG

Thierry DUPONT – CCVG

Christian DAVID – CCCV

Fernand BRUN – CCCV

Michel ARMANDI – CCMPM

Pierre HENRY – CCVG

Claude ALBERIGO – CCMPM

Mesdames Isabelle MONFORT – MTPM

Catherine ALTARE – CCCV

**Pouvoirs :**

Monsieur Roger ANOT donne pouvoir à Monsieur Philippe LAURERI

Monsieur Jeremie FABRE donne pouvoir à Monsieur Patrick MARTINELLI

**Absents excusés :**

Monsieur Jean-Martin GUISIANO

Monsieur Michel NOIROT

Monsieur Jérémie FABRE

Monsieur Jean-Pierre ROUX

Monsieur Roger ANOT

Monsieur Guirec QUEFFELOU

**SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Christian DAVID**



**48-2022 : Décision modificative 2 budget du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau**

Le budget 2022 faisant apparaître un trop-perçu 5945€ concernant la cotisation 2021 de la CCMPM, il convient de le régulariser en effectuant le virement suivant :

- Du compte de recettes 74751 (chap 74) - 5 945.00€
- **Au compte de dépenses 673 (chap 67) +5 945.00€**

**LE COMITE SYNDICAL,  
Après avoir délibéré,  
A L'UNANIMITE : 16 (14+2) voix POUR**

**DECIDE** d'effectuer la modification budgétaire.

- Du compte de recettes 74751 (chap 74) - 5 945.00€
- **Au compte de dépenses 673 (chap 67) +5 945.00€**

Fait à PIERREFEU-DU-VAR et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme,

**LE PRÉSIDENT**

**DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU GAPEAU**

Patrick MARTINELLI



A l'issue du comité syndical, Madame Monfort Isabelle demande à Monsieur Martinelli Patrick les retours de la réunion de la Commission Locale de l'Eau du 10 novembre 2022.

Monsieur Martinelli Patrick explique que par le manque de temps pendant la réunion les discussions sur la sécheresse ont dû être écourtées, mais que lors de la réunion de commission de ressource en eau du vendredi 18 novembre auquel participe Madame Chrétien Châu, toutes les remarques faites pendant la CLE seront exprimées. Il demandera une réunion entre les élus et le Préfet.

Madame Monfort Isabelle rajoute qu'il faut que la DDTM se rende compte de ce qui se passe sur le terrain et d'en prendre pleinement conscience.

Madame Chrétien Châu précise que l'arrêté de crise est prolongé jusqu'au 15 décembre 2022.

Madame Monfort Isabelle rajoute qu'il serait intéressant de mieux communiquer auprès des riverains sur ce sujet.

Monsieur Armandi Michel déplore le non-respect de l'arrêté des riverains ayant un forage.

Monsieur Brun Fernand s'interroge sur la façon de gérer la ressource à terme et donne pour exemple certains forages de la Commune de Pignans qui sont à sec.



**Madame Monfort Isabelle** insiste sur l'importance du volet communication par la Préfecture.  
**Monsieur David Christian** rajoute qu'il est important que l'Etat accompagne les communes concernant les forages.

**Madame Chrétien Châu** informe que dans le SAGE, il y a la possibilité d'intégrer des règles pour réglementer les forages.

Les élus se questionnent sur les potentialités des retenues collinaires.

**Madame Chrétien Châu** précise que ce type de projet doit être étudié au cas par cas. Il convient d'éviter les effets cumulés de ces retenues, qui sont des solutions à court terme car en cas d'impact cumulé, l'eau retenue n'alimente plus les nappes. Elle cite l'exemple d'une retenue qui a été autorisée dernièrement sur le bassin versant.

**\*\*Fin de séance 16h30\*\***

Envoyé en préfecture le 21/11/2022

Reçu en préfecture le 21/11/2022

Affiché le



ID : 083-200046795-20221117-DELIB\_482022BIS-DE